

Rapport d'évaluation

Évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études (PIEP)

du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue

Faite à l'occasion de l'évaluation par l'établissement
du programme

Technologie du génie civil (221.02)

Septembre 2002

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Introduction

L'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue s'inscrit dans une opération menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) auprès de l'ensemble des collèges qui offrent un programme conduisant à l'obtention du diplôme d'études collégiales (DEC). La Commission a demandé à tous ces établissements de procéder, au cours de l'année 1998-1999, à l'évaluation en profondeur d'un programme menant au DEC en appliquant leur propre politique et de lui transmettre un rapport portant à la fois sur le programme évalué et sur l'application de leur PIEP.

En novembre 1999, le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue a fait parvenir à la Commission un premier rapport d'évaluation traitant du programme Technologie de maintenance industrielle (241.05). Ce premier rapport était cependant incomplet et, pour diverses raisons, le Cégep a par la suite choisi d'évaluer plutôt le programme *Technologie du génie civil* (221.02) et de déposer un nouveau rapport, que la CEEC a reçu le 4 juillet 2001. Ce deuxième rapport comporte deux parties traitant respectivement de l'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des programmes et de l'évaluation du programme de *Technologie du génie civil* (221.02). Un comité de la Commission, présidé par un commissaire¹, a analysé ce rapport et a effectué une visite à l'établissement les 14 et 15 novembre 2001. À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, des membres de la commission des études, le comité d'évaluation ainsi que des professeurs² des différentes disciplines de la formation spécifique et générale.

La Commission a évalué l'application de la PIEP du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue selon les critères annoncés dans le *Cadre de référence*, publié en 1994³, soit la conformité et l'efficacité, et selon les précisions données dans sa correspondance avec les collèges. Après une brève description du Collège, de sa PIEP et du programme évalué, la Commission expose dans le présent rapport les résultats de son évaluation.

-
1. Le comité était composé de M. Louis Roy, commissaire, M^{me} Louise Beaulieu, professeure en éducation physique au Collège de Valleyfield, M. Jean Dion, enseignant en génie civil au Cégep de Limoilou, M. Marcel Vigneault, adjoint à la direction des études au Collège de Rosemont. Le comité était assisté de M^{me} Pauline Jean, agente de recherche à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, qui agissait comme secrétaire.
 2. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.
 3. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL, *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*, octobre 1994, 25 p.

Le collège, sa politique et le programme évalué

Situé dans le nord-ouest québécois, le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue a d'abord été implanté à Rouyn-Noranda, puis deux campus ont été créés, soit celui d'Amos en 1983 et celui de Val-d'Or en 1988. La population collégiale totale pour l'année 1999-2000 s'élève à deux mille quatre cent cinquante-huit élèves (mille cent trois élèves au secteur préuniversitaire et mille trois cent cinquante-cinq élèves au secteur technique).

Le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue offre quatre programmes préuniversitaires et douze programmes techniques. Les programmes de Sciences de la nature, Sciences humaines, Techniques administratives sont offerts dans les trois campus. De plus, le campus de Val-d'Or offre les programmes de Soins infirmiers et Techniques de bureautique. Au campus de Rouyn-Noranda, se rajoutent aux programmes préuniversitaires déjà mentionnés : Arts plastiques et Arts et lettres et aux programmes techniques : Technologie forestière, Technologie du génie civil, Technologie de maintenance industrielle, Technologie de l'électronique industrielle, Technologie minérale, Techniques d'éducation spécialisée, Techniques d'éducation à l'enfance, Techniques de travail social et Techniques de l'informatique.

La Commission a évalué la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue en août 1996. Elle a estimé que la politique contenait les composantes et les éléments essentiels à la réalisation d'évaluations de qualité et à la prise en compte de l'évaluation dans la gestion des programmes d'études. Elle a souligné l'accent mis sur la concertation et la participation dans le partage des responsabilités, le détail du système d'information sur les programmes, la concision des règles pour déterminer les programmes à évaluer.

Le programme de *Technologie du génie civil (221.02)* est offert au Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue depuis l'automne 1973. Il a été révisé en 1989 et comprend $11\frac{2}{3}$ unités de cours choisis par le Collège. Pour l'année scolaire 1999-2000, le programme de *Technologie du génie civil (221.02)*, sous la responsabilité des professeurs du Département de génie civil, compte au total, quarante élèves. Enfin, en plus de ceux de la formation générale, dix professeurs interviennent dans la formation spécifique.

Évaluation de l'application de la PIEP

La conformité

La conformité exprime le rapport de concordance entre la démarche suivie par le Collège et le contenu de sa politique. Elle est successivement examinée sous l'angle du choix du programme à évaluer, de l'utilisation du système d'information sur les programmes d'études et du déroulement du processus d'évaluation.

Le choix du programme à évaluer

La PIEP du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue prévoit qu'à la fin de l'année scolaire, le directeur des études prépare un plan d'évaluation, ce qui a été fait en mai 2000, la commission des études ayant alors approuvé le projet d'évaluation des programmes de *Technologie du génie civil (221.02)* et de *Technologie minérale (271.00)*. Cependant, en octobre 2000, voyant l'ampleur de la tâche à accomplir, le Collège s'est concentré sur l'évaluation du programme de *Technologie du génie civil (221.02)*.

Le système d'information sur les programmes d'études

Le Collège a principalement extrait ses données du système PSEP⁴ produit par le SRAM; son système d'information sur les programmes d'études n'étant pas implanté. Même si ce système a pu fournir les principales données requises, il ne saurait remplacer un système propre au Cégep contenant toutes les informations utiles. En conséquence,

la Commission recommande au Collège de se doter d'un système d'information adapté à sa propre réalité et pouvant lui fournir toutes les données utiles à l'application de sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes.

Le déroulement du processus d'évaluation

Les responsabilités d'encadrement du processus ont été assumées. Cependant, la PIEP prévoit à l'article 4.2.2 qu'un guide d'évaluation des programmes d'études soit mis à la disposition du comité d'évaluation par la direction des études; ce qui n'a pas été fait. Afin de faciliter le travail des prochains comités d'évaluation et d'assurer une certaine

4. Profil scolaire des étudiants par programme.

uniformité, la Commission **suggère** que le Collège produise et mette en application le guide d'évaluation des programmes d'études prévu dans sa PIEP.

Le comité d'évaluation a approuvé l'échéancier, le devis, l'analyse et les conclusions du rapport. Pour réaliser le travail d'évaluation, le Collège a formé un comité restreint, composé de deux enseignants, du technicien du Département de génie civil (ancien diplômé du Collège) et du conseiller pédagogique, coordonnateur de l'évaluation du programme. Ce comité restreint s'est réuni régulièrement tout au long du processus, a supervisé la plupart des travaux, a effectué la collecte des données et l'analyse et enfin, a rédigé le rapport. Les enseignants du Département de *Technologie du génie civil (221.02)* ont fourni l'information nécessaire et ont été consultés aux étapes importantes de l'évaluation. Considérant l'efficacité du travail effectué par le comité restreint, le Collège a manifesté son intention de l'inscrire officiellement dans sa PIEP. Pour sa part, la Commission trouve l'idée intéressante.

L'analyse des données a été faite principalement par le comité restreint et le comité d'évaluation. Toutefois, la PIEP prévoit que le comité de programme participe activement à l'analyse des données et collabore avec le comité d'évaluation à toutes les étapes de la planification et de la réalisation de l'évaluation du programme. Au moment de l'évaluation, le comité de programme de *Technologie du génie civil (221.02)* n'était pas mis sur pied de sorte que la participation des professeurs, en particulier ceux des disciplines contributives, n'a pas été aussi intense que souhaitée. Afin d'assurer une participation plus active de tous les enseignants impliqués dans les travaux reliés à la mise en œuvre du programme, la Commission **suggère** au Collège de compléter l'implantation de ses comités de programmes de façon à ce que l'évaluation puisse se dérouler telle que prévue dans sa PIEP.

À la suite de cet exercice d'autoévaluation, certaines modifications à la PIEP ont été envisagées. Une révision de l'article 3 de la PIEP portant sur le plan annuel d'évaluation des programmes d'études est prévue dans le but de revoir à la fois le nombre et le type des évaluations de programmes à faire annuellement. Selon le Collège, le processus actuel est trop lourd et doit être revu. Dans l'éventualité où le Collège déciderait de donner suite, il faudra qu'il s'assure de porter un regard critique sur chacun des programmes dans un délai acceptable.

* * *

En conclusion, considérant que le système d'information n'est pas en place et que le guide d'évaluation des programmes d'études prévus à la PIEP n'a pas été produit, la Commission

juge que l'application de la PIEP faite au Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue a été partiellement conforme.

L'efficacité

L'évaluation de l'efficacité permet d'établir dans quelle mesure l'application de la politique contribue à assurer la qualité de l'évaluation des programmes d'études. L'examen de la Commission vise à déterminer si l'évaluation faite par le Collège a permis de porter un diagnostic adéquat sur l'état du programme et de prendre les mesures en vue d'améliorer, le cas échéant, sa mise en œuvre. De façon plus particulière, la Commission a examiné le devis d'évaluation, la collecte des données perceptuelles, la réalisation de l'évaluation ainsi que le suivi de l'évaluation du programme.

Le devis d'évaluation

Le rapport du Collège comprend la description du programme et retient tous les critères prévus à sa PIEP. Cependant, le Collège n'a pas défini ses propres problématiques ou les questions prioritaires qu'auraient pu lui inspirer le contexte de la mise en œuvre locale du programme et sa situation d'ensemble au plan provincial. La détermination de problématiques particulières et l'identification de critères plus spécifiques au programme de *Technologie du génie civil (221.02)* du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue auraient permis de mieux identifier les interlocuteurs, de choisir les outils d'analyse appropriés et de procéder de façon efficace à la collecte des données pour en arriver à des actions appropriées, intégrées dans un plan d'action. La Commission **suggère** au Collège de cibler davantage les problématiques du programme à évaluer et d'établir un devis conforme à sa PIEP⁵.

Par ailleurs, la Commission rappelle que la formation générale fait partie intégrante du programme d'études et que le Collège doit en tenir compte dans ses évaluations.

La collecte des données perceptuelles

Afin de recueillir l'opinion des élèves, le Collège s'est servi d'outils déjà produits par d'autres collèges. Ces instruments de collecte de données sont adéquats mais, à l'avenir, le Collège devrait s'assurer de leur validité. Il a aussi organisé une rencontre avec les étudiants pour recevoir leurs commentaires généraux au sujet du programme de *Technologie du génie civil (221.02)*.

5. PIEP du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue, p. 6, article 4.1.4.

Le Collège n'a pas procédé à une consultation formelle des employeurs et des diplômés. Il ne dispose donc pas des données fermes et des renseignements en provenance de leur part qui lui auraient permis de procéder à une meilleure évaluation du programme et, en particulier, de sa pertinence.

La Commission invite le Collège à recueillir l'ensemble des données perceptuelles pertinentes et à se doter d'une banque de questions déjà validées à laquelle les comités d'évaluation pourraient se référer.

La réalisation de l'évaluation

La Commission examine en particulier la qualité des données, des analyses, des conclusions et des actions envisagées.

Les données recueillies

La contribution des cours de la formation spécifique à l'atteinte des objectifs du programme a été examinée à partir des plans de cours et des tableaux synthèses des cours. Le Collège a recueilli la perception des étudiants en ce qui a trait à l'atteinte des objectifs du programme, à la séquence et aux liens entre les cours, à la charge de travail et au temps consacré à l'étude selon le nombre de sessions complétées.

Le rapport d'évaluation comprend une énumération des méthodes pédagogiques. Il illustre de façon générale la fréquence d'utilisation de diverses méthodes pédagogiques et la perception des étudiants à propos de leur utilisation. Il n'a cependant pas mis les méthodes pédagogiques en lien avec les objectifs des cours.

Le rapport comprend des données statistiques sur la réussite des cours, le cheminement des cohortes, la réussite à l'épreuve uniforme de français et le taux de diplomation.

Le rapport fournit les données utiles pour l'évaluation des ressources humaines, matérielles et financières. Le Collège présente l'état de la formation, de l'expérience et de la tâche des professeurs affectés à la formation spécifique pour l'année 1999-2000. Il décrit les qualifications et la tâche du technicien dans le programme de *Technologie du génie civil* (221.02). Il présente une liste des activités de perfectionnement suivies par les professeurs de la formation spécifique depuis 1995 et évalue l'état de l'équipement disponible pour les cours du programme.

Enfin, les données concernant la gestion du programme sont presque inexistantes. Les structures, l'exercice des fonctions de gestion et les moyens de communication n'ont pas été décrits.

L'analyse

L'importance donnée à l'analyse varie selon les critères étudiés. Le Collège présente une bonne analyse des ressources humaines, matérielles et financières. Il expose les difficultés rencontrées concernant la répartition de la tâche et le partage de l'expertise entre les enseignants. De plus, afin de se prononcer sur l'efficacité du programme, le Collège évalue ses mesures de recrutement des étudiants, les taux de réussite des cours et de diplomation, le cheminement scolaire des cohortes et le taux de réussite à l'épreuve uniforme de français. L'analyse de la cohérence du programme, faite à partir des plans de cours et de la perception des élèves, est intéressante.

Par ailleurs, l'évaluation aurait été plus rigoureuse si le Collège s'était assuré que les modes et les instruments d'évaluation vérifient bien l'atteinte des objectifs des cours. Le critère de la pertinence du programme n'a pas été analysé en profondeur, ce qui constitue une lacune compte tenu de la situation particulière du programme au plan provincial. La Commission remarque enfin que l'analyse de la gestion du programme est faible. Pourtant, dans son rapport, le Collège constate que certains comités de programmes ont un fonctionnement efficace, alors que celui de *Technologie du génie civil (221.02)* n'est pas implanté. Le Collège aurait eu avantage à se pencher sur les conditions susceptibles de favoriser le fonctionnement d'un comité de programme en *Technologie du génie civil (221.02)*.

Les conclusions et les actions envisagées

En ce qui concerne la cohérence et l'efficacité du programme, la qualité du corps professoral et la confiance des élèves en leurs professeurs, les conclusions peuvent être entérinées, car elles sont basées sur des données clairement établies et une bonne analyse. Pour ce qui est des ressources humaines, matérielles et financières, les conclusions sont appropriées et portent principalement sur la compétence et l'expérience des enseignants. Pour ce qui est de la gestion du programme, aucune conclusion n'est présentée.

En ce qui concerne la pertinence du programme, l'absence de consultation des employeurs et des diplômés conduit à des conclusions basées sur des perceptions et empêche le Collège de se prononcer de façon rigoureuse sur la formation des techniciens au regard des besoins du marché du travail.

Les actions envisagées concernant la cohérence, l'efficacité et les ressources matérielles du programme sont pertinentes. En ce qui concerne les autres critères, les actions auraient pu être plus nombreuses ou plus engageantes, par exemple en ce qui concerne le perfectionnement disciplinaire des enseignants, la gestion du programme, l'établissement de liens formels avec les employeurs et le resserrement des liens entre les instruments d'évaluation et les objectifs des cours et du programme. Considérant les lacunes relevées au regard de certains critères,

la Commission recommande au Collège de procéder à l'analyse approfondie de tous les critères retenus afin d'en dégager des conclusions et des actions mieux fondées.

Le suivi de l'évaluation

La Commission constate que certaines étapes conduisant au développement d'un suivi adéquat n'ont pas été présentées par le Collège. La PIEP prévoit l'élaboration d'un plan d'action et son adoption, mais elle est muette sur ce qu'il doit contenir. Dans le contexte actuel, aucune priorité n'a donc véritablement été identifiée parmi les actions envisagées et aucun plan d'action n'a été adopté par les instances concernées. Pour ces raisons,

la Commission recommande au Collège d'élaborer un véritable plan d'action ciblant des priorités, attribuant des responsabilités et déterminant des étapes de réalisation qui en favorisent la mise en œuvre.

* * *

Dans cette évaluation de programme, la pertinence et la gestion du programme n'ont pas été examinées suffisamment. Pour d'autres critères, un travail intéressant a été fait. Cependant, compte tenu des lacunes dans l'évaluation des critères de pertinence et de gestion et du peu d'actions concrètes présentées, la Commission juge que l'application de la PIEP, faite par le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue, a été peu efficace.

Conclusion

L'évaluation de l'application de la PIEP au Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue a permis d'identifier certaines forces et faiblesses du programme de *Technologie du génie civil (221.02)*. Ce premier exercice oriente le Collège vers des modifications pertinentes de sa politique autant en ce qui concerne le choix du programme à évaluer que le déroulement même de l'évaluation.

La Commission constate que pour être conforme, le Collège devra faire l'acquisition d'un système d'information approprié à l'application de sa PIEP. Il devrait aussi se doter d'un guide d'évaluation des programmes d'études tel que prévu et compléter l'implantation de ses comités de programmes.

Certaines dimensions du programme de *Technologie du génie civil (221.02)* ont été évaluées efficacement dont la cohérence, l'efficacité et les ressources humaines et matérielles. Par ailleurs, le Collège devra accorder une attention particulière à la diversité des cueillettes de données et inclure dans ses évaluations celles liées à la satisfaction des employeurs et des diplômés. Il devra aussi approfondir ses analyses, en particulier au regard des enjeux du programme, afin d'en arriver à des conclusions et des actions mieux fondées et élaborer un plan d'action détaillé.

Dans l'ensemble, la Commission juge que l'application faite par le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue de sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes, lors de l'évaluation de son programme *Technologie du génie civil (221.02)*, a été partiellement conforme et peu efficace.

Les suites de l'évaluation

En réponse au rapport préliminaire d'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des programmes, le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue a donné son adhésion à l'analyse faite par la Commission.

Le Collège constate que la direction des études devra compléter ses travaux portant sur l'implantation de comités de programmes, l'élaboration et l'application d'un guide d'évaluation des programmes d'études prévu dans sa PIEP et la mise en place d'un système d'information adapté à sa réalité.

Pour sa part, la Commission souhaite être informée, au moment opportun, des actions réalisées au regard des recommandations portant sur l'implantation d'un système d'information et l'élaboration du plan d'action.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président